Article 2 : Monsieur Augusto VELLOZO percevra une rémunération correspondant à l'indice brut 599 (INM 504). Cette rémunération pourra varier en fonction de l'évolution générale des traitements de la fonction publique.

IMPUTATION BUDGETAIRE: Contrat UB 900 G 123 746S Action 106N

- Article 3 : Le titulaire du présent contrat sera soumis en ce qui concerne les horaires et les congés en application à la réglementation en vigueur.
- Article 4 : Le présent contrat prendra fin de plein droit à l'issue de la période pour laquelle il est conclu.
- Article 5 : Il pourra être mis fin au présent contrat sans préavis ni indemnité en cas de faute grave ou de force majeure ou si la situation du titulaire du contrat n'est plus en accord avec la réglementation en matière d'autorisation de séjour et de travail.
- Article 6 : Cet engagement ne pourra en aucun cas être transformé en emploi ouvert au budget de l'Etat et reste soumis aux règles applicables aux agents non titulaires de l'Etat définies par le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié dont un exemplaire a été remis à l'intéressé à la signature du présent contrat.

Article 7: Communications et Publications

Les études entreprises et les résultats des travaux ne pourront faire l'objet par Monsieur Augusto VELLOZO d'aucune communication ni publication sous quelque forme que ce soit sans l'accord écrit préalable du responsable scientifique du ou (des) contrat(s) de recherche en cause.

Fait à Villeurbanne, le 1er Juillet 2008

Pour le Directeur de l'INSA de LYON,

Le Secrétaire Général

L'intéressé

lunio f. lup

Vu, le Responsable Scientifique

Vu, le Directeur du Laboratoire d'accueil

Si vous estimez que cette décision est irrégulière, vous pouvez former :

→ soit un recours gracieux devant le Directeur de l'INSA de LYON, qui doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois de sa réception par l'administration et vous disposez alors de deux mois pour former le recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les six mois suivant votre recours gracieux, vous disposez de deux mois à compter de la notification de cette décision expresse pour former le recours contentieux;

decision expresse pour former le recours contentieux,

→ soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation ou devant le Conseil d' Etat si vous êtes professeur des universités, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision